

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mars 2015 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quinze et le trois mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2015

#### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 1 – Plage de Port-Grimaud
2. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 2 – Plage de Port-Grimaud
3. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 3 – Plage de Port-Grimaud
4. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 4 – Plage de Port-Grimaud
5. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 5 – Plage de Saint-Pons
6. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 6 – Plage de Saint-Pons
7. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 10 – Plage de Beauvallon
8. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 13 – Plage de Beauvallon-Bartole
9. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 14 – Plage de Beauvallon-Bartole
10. Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 16 – Plage de Guerrevieille

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11. Bilan des opérations immobilières 2014
12. Acquisition foncière - Rue des Templiers et Impasse du Balladou
13. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2015 – Blanchisserie BLANC D'AZUR

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive intervenue avec le Centre de Gestion du Var

#### DIRECTION DES FINANCES

15. Contrat de territoire 2013-2016 – Programmation communale 2015 – Demande de subvention
16. Construction d'un pôle enfance et jeunesse – Demande de subvention
17. Inondations du 25 au 28 novembre 2014 – demande d'aide financière auprès du Centre National de développement du Sport pour la remise en état du terrain de football
18. Acquisition foncière lieu-dit « le Roux » parcelle A n°262 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
19. Rugby Club du Golfe – Avance sur subvention de fonctionnement 2015.
20. Transfert d'actifs en pleine propriété du Budget Ville à l'OMTAC – Complément à la délibération du 24 septembre 2014

#### DIRECTION DU POLE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

21. Séjours scolaires – Année scolaire 2014/2015

#### INTERCOMMUNALITE

22. Nouvelle composition de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Election des conseillers communautaires représentant la Commune de Grimaud

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions modificatives.

Décisions du Maire :

2015-010 SECURI-COM - Avenant N° 6 au marché de fournitures courantes & services, Télésurveillance des bâtiments communaux

- 2015-011 ASS TRUFFE AND YOU - Convention de mise à disposition de la salle de réception de Beausoleil du 6 au 8 fév
- 2015-012 ASS TRUFFE AND YOU - Convention de mise à disposition de matériel communal du 6 au 8 fév
- 2015-013 Direction Académique du Service de l'éducation Nationale - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs - Complexe sportif des Blaquières du 6 au 8 fév
- 2015-014 C Gardon - contrat programme Escapades Littéraires - 13 fév
- 2015-015 Domaine Val de Gilly - contrat MàD local - 13 fév
- 2015-016 Convention de mise à disposition de trois véhicules municipaux aux associations
- 2015-017 GRANDES CUISINES LOPEZ - Marché de fournitures & services Entretien de matériels & d'appareils de cuisines professionnelles
- 2015-018 ASSOCIATION RUGBY CLUB - Convention de mise à disposition du bus le 7 février
- 2015-019 SIVU Golfe de St Tropez - MàD podium le 11 avril
- 2015-020 SIVU Golfe de St Tropez - MàD équipements sportifs le 11 avril
- 2015-021 Ass RUGBY CLUB - MàD Bus le 14 fév
- 2015-022 Ass Sauvetage Secourisme Maure Estérel - contrat de prestation
- 2015-023 Ass Bio-Logique - MàD complexe sportif des Blaquières du 19 au 23 mars
- 2015-024 Ass Bio-Logique - MàD tentes du 19 au 23 mars
- 2015-025 SARL LYS - marché - stage de découverte Pond Hockey - Club Ados
- 2015-026 Conservatoire du Patrimoine du Freinet - marché - stage de survie et vie sauvage - Club Ados
- 2015-027 Ass de sauvetage & de secourisme Maures Estérel - MàD Salle des Blaquières & Salle de musculation du dojo le 14 fév
- 2015-028 Marché de fournitures de produits d'entretien Lot N° 2 SAS ORRU & N°3 STE COLDIS
- 2015-029 Modification décision N° 2014-021 Maintenance des progiciels Gestion des RH & Gestion financière
- 2015-030 Accords-cadres Fourniture de livres pour les écoles Lots N° A1 PICHON-A2 CHARLEMAGNE-A3 LIBRAIRIE VAUBAN - Lots N°B1 CHARLEMAGNE-B2 LIRE DEMAIN-B3 PICHON
- 2015-031 CENTAURE SYSTEMS - Marché Pilotage à distance d'un panneau lumineux via Internet
- 2015-032 GRS Funk jazz - MàD équipements sportifs le 15 mars
- 2015-033 AMICALE DES UNITES DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE GASSIN ST TROPEZ - màd Bus le 10 mars
- 2015-034 Union Cycliste Grimaudoise - MàD Podium le 15 mars
- 2015-035 ECOPARK AVENTURES LA CASTILLE - Marché de services Activité accrobranche à destination des enfants du Club Ados
- 2015-036 Accords-cadres Fourniture de jouets& matériels pédagogique, matériels d'art créatif Lots N°1 Pichon-N°2 Nouvelle Librairie CHARLEMAGNE-Lot N°3 Nouvelle Librairie Universitaire
- 2015-037 STE VERDIE - Marché de services Croisière fluviale sur le Canal du Midi à destination des adolescents du 27 avril au 1er mai

#### **Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

Présents: 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERLOLOTTO, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT– Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 – Marie-Dominique FLORIN à H. DRUTEL, Christophe GERBINO à F. BERLOLOTTO, Simone LONG à C. DUVAL, Sophie SANTA-CRUZ à Olivier ROCHE, Eva VON FISCHER-BENZON à F. CARANTA ;

Secrétaire de séance : Martine LAURE.

Monsieur Philippe BARTHELEMY arrive à 18h10 et vote la délibération n° 4.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2014**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 1 – Plage de Port-Grimaud**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,

Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la SAS « GRIMAUD PLAGE » représentée par Monsieur Juan LLINARES, le lot de plage n°1, sis à Port-Grimaud, d'une superficie maximale de 600 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 2 – Plage de Port-Grimaud**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;

- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,  
 Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,  
 Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,  
 Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,  
 Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,  
 Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,  
 Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,  
 Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,  
 Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à Monsieur Emmanuel LAURE le lot de plage n°2, sis à Port-Grimaud, d'une superficie maximale de 500 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 3 – Plage de Port-Grimaud**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,  
 Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,  
 Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,  
 Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,  
 Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du

service public des lots de plages,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la SARL « RIVIERA WATER SPORT » représentée par Monsieur Guillaume COZON, le lot de plage n°3, sis à Port-Grimaud, d'une superficie maximale de 300 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation d'une base nautique ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 4 – Plage de Port-Grimaud**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,

Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la SNC «LUFTMAN & CIE » représentée par Monsieur Eric FLAMANT, le lot de plage n°4, sis à Port-Grimaud, d'une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document

tendant à rendre effective cette décision.

### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 5 – Plage de Saint-Pons**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,

Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la SA « LES PRAIRIES DE LA MER » représentée par Monsieur David LUFTMAN, le lot de plage n°5, sis à Saint-Pons, d'une superficie maximale de 1 160 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 6 – Plage de Saint-Pons**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,

Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la SA « LA GABELLE » représentée par Madame Catherine RABEAU, le lot de plage n°6, sis à Saint-Pons, d'une superficie maximale de 580 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 10 – Plage de Beauvallon**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux

procédures de délégation de services publics,  
Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,  
Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,  
Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,  
Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,  
Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,  
Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,  
Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,  
Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association « CLUB NAUTIQUE DE BEAUVALLON » représentée par Monsieur Jérôme CHEVALIER, le lot de plage n°10, sis à Beauvallon, d'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation d'une base nautique ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 13 – Plage de Beauvallon-Bartole**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,  
Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,  
Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,  
Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,  
Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,  
Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,  
Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,  
Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,  
Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-

traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la SARL « LE PINGOUIN BLEU » représentée par Monsieur Pierre NEEL, le lot de plage n°13, sis à Beauvallon-Bartole, d'une superficie maximale de 300 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 14 – Plage de Beauvallon-Bartole**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,

Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la SARL « LES GABIANS » représentée par Monsieur David BROUANT, le lot de plage n°14, sis à Beauvallon-Bartole, d'une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **Délégation du service public des bains de mer – Attribution du lot de plage n° 16 – Plage de Guerrevieille**

Par délibération n° 2014/12/079 en date du 30 juin 2014, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer, par voie de sous-concession, pour une durée de 6 ans (de la saison 2015 à la saison 2020 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015 et au terme de cette procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et approuver le sous-traité d'exploitation proposé.

A cette fin, et conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un dossier transmis le 13 février 2015 et comprenant les documents suivants :

- le rapport du Maire au Conseil Municipal en vue de l'attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 14 et 16, le lot n°12 étant infructueux ; rapport auquel était annexé le projet de délibération ;
- le projet de sous-traité ;
- le document programme ;
- le rapport d'analyse des offres après négociations ;
- les PV de la Commission de Délégation de Service Public.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune Station de Tourisme,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,

Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant le lancement de la procédure de délégation du service public des lots de plages,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié dans Var Matin le 23 juillet 2014, dans la Gazette du Tourisme le 30 juillet 2014 et sur le site internet de la commune le 18 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Délégations de Services Publics formulé le 06 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu au terme de la procédure, d'attribuer chacun des lots et autoriser la signature des sous-traités d'exploitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à « l'Association Sportive de la Plage de Guerrevieille (ASPG) » représentée par Monsieur Patrick DE HALLEUX, le lot de plage n°16, sis à Guerrevieille, d'une superficie maximale de 380 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Bilan des opérations immobilières 2014**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, chaque année, sur le montant annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune, qui est tenue de l'annexer au Compte Administratif.

Les acquisitions réalisées au cours de l'année 2014 sont retracées dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'aucune cession n'a eu lieu durant cette période :

<b>Désignation</b>	<b>Superficie</b>	<b>Localisation</b>	<b>Réf. cadastrales</b>	<b>Montant</b>
Terrain nu	7ha 43a 64ca	Quartier Le Roux	A n°262	22 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Commune, telles que ci-dessus présentées.

### **Acquisition foncière - Rue des Templiers et Impasse du Balladou**

La Commune a été informée d'un projet de cession de deux immeubles situés dans le centre ancien, appartenant aux conjoints DE SOLAGES, constitués des éléments suivants :

- les lots n°11,13,14,15,18 et 19 d'un immeuble situé au n°1 de la rue des Templiers, cadastré section DA n°107, d'une superficie de 222 m<sup>2</sup>, classé en zone UA du PLU;
- un immeuble situé impasse du Balladou, cadastré section DA n°104 et n°105, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, classé en zone UA du PLU.

Compte-tenu de l'intérêt patrimonial que représente notamment, l'immeuble situé rue des Templiers, la Commune a souhaité se porter acquéreur de l'ensemble de ces biens par voie amiable.

En effet, la maison d'habitation de la rue des Templiers est classée Monument Historique Inscrit « Maison du XV<sup>ème</sup> » - inscription le 27 janvier 1926, pour sa façade et sa cave.

D'après les recherches effectuées par le service Culture et Patrimoine, l'architecture de ce bâtiment, situé dans le cœur de l'agglomération primitive, souligne la richesse de la famille qui l'habitait au XV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècle.

Les arcades, les encadrements de portes et de fenêtres sont soigneusement construits et comportent des décors en accolade.

L'une des fenêtres possède le seul larmier en calcaire du village sur un bâtiment d'habitation. Les deux arcades s'alignent sur les neuf autres de la rue, pour former un ensemble remarquable.

A l'intérieur, se trouvent aussi nombre d'éléments architecturaux intéressants. Dans le hall, les voûtes ainsi que la volée d'escaliers en basalte, décorée de deux écussons, dont un monogramme du Christ, démontrent là-aussi, l'importance de la famille qui occupait alors les lieux.

Bien que de nombreuses transformations aient altéré les traces de la maison primitive, on distingue encore quelques éléments en basalte, dont un coussiège au deuxième étage.

Cet aménagement, ainsi que les encadrements de fenêtre, démontrent que ce bâtiment comportait, dès sa construction, deux étages, chose rare dans le village à l'époque.

Au sous-sol, la cave est l'une des plus vastes du centre ancien. La qualité de sa construction, ainsi que son accès direct depuis la rue par des escaliers et une porte en basalte chanfreinée, en font sa singularité.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier a été estimée à la somme de 1 177 000 Euros par les services de France Domaine, le 30 janvier 2015.

L'avis rendu par les services de l'Etat précise néanmoins que la Commune peut se rendre acquéreur de ces biens au prix de 830 000 Euros (prix qui avait été fixé initialement dans une Déclaration d'Intention d'Aliéner ; avant que les acquéreurs potentiels ne se désistent).

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver et de valoriser cet élément de patrimoine remarquable LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition des lots n°11,13,14,15,18 et 19 de l'immeuble cadastré section DA n°107 situé au n°1 de la rue des Templiers, et de l'immeuble cadastré section DA n°104 et n°105 situé impasse du Balladou, pour un montant de 830 000 Euros;
- de prendre en charge les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### **Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2015 – Blanchisserie BLANC D'AZUR**

Il est exposé au Conseil Municipal que les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 11 février 2015, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située Parc d'Activités du « Grand Pont » à Grimaud, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, en accord avec leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par l'entreprise BLANC D'AZUR, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive intervenue avec le Centre de Gestion du Var**

Par délibération n°2013/16/141 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var, en vue d'assurer les missions de médecine professionnelle et préventive au bénéfice des agents de la collectivité.

L'article 20 de ladite convention prévoyait une tarification unique pour toutes les vacations effectuées par le Centre de Gestion, qu'elles soient destinées à la surveillance médicale des agents ou aux actions dites en milieu professionnel. Ces dernières, communément appelées « tiers-temps », consistent à réaliser des interventions sur site afin d'évaluer les conditions de travail puis de proposer des préconisations de médecine professionnelle et préventive.

Le montant de ces interventions avait été fixé à 1 000 Euros la journée et à 500 Euros la demi-journée. Or, lors sa séance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var a décidé de réviser la tarification en dissociant les deux types d'interventions.

Ainsi, la facturation des visites médicales est maintenue au tarif de 1 000 € par journée et de 500 € par demi-journée.

Pour leur part, les actions en milieu professionnel seront désormais financées par le biais de la cotisation additionnelle obligatoire que versent les collectivités territoriales au Centre de Gestion, au titre des missions facultatives qu'il exerce.

Il est précisé que le taux de la cotisation versée au Centre de Gestion du Var est fixé à 1,38 % de la masse salariale et comprend :

- une cotisation de base dont le taux est fixé à 0,80 %, destiné à financer tout ce qui relève des missions obligatoires des CDG (gestion des carrières, commissions administratives paritaires, organisation des concours et examens professionnels...);
- une cotisation additionnelle dont le taux est fixé à 0,58%, qui permet de financer les missions facultatives développées par le CDG afin de répondre notamment au besoin de mutualisation des collectivités (médecine préventive, assurance groupe, expertise statutaire...).

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de médecine professionnelle et préventive à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Contrat de territoire 2013-2016 – Programmation communale 2015 – Demande de subvention**

Le Département du Var a engagé depuis plusieurs années une procédure de contractualisation avec l'ensemble des Communes du Var, afin d'assurer le soutien financier nécessaire à la réalisation d'investissements locaux, répondant à des objectifs de développement communs.

Cette démarche de rationalisation a conduit à la signature d'un « Contrat de Territoire » entre l'institution départementale et les Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Chaque année, les Conseils Municipaux respectifs sont amenés à confirmer les projets d'investissement inscrits au contrat et pour lesquels le concours financier du Département est sollicité.

Au titre de l'exercice 2015, il est envisagé de présenter l'opération suivante :

- Tranches conditionnelles des travaux d'assainissement pluvial et du bassin de rétention, quartiers Saint-Pierre, les Vignaux et la Boal, approuvées par délibération du Conseil Municipal n°2013/16/11 en date du 23 septembre 2013.

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 672 039, 00 € HT, pour laquelle une subvention de 250 000,00 € est sollicitée auprès du Département, soit un taux de participation de 37,2%.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008, prorogé le 14 novembre 2013, les travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre et les travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux ont été déclarés d'intérêt général, compte-tenu de la nécessité de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues et de limiter l'inondabilité des zones urbanisées de ce secteur.

La réalisation de ce programme a débuté en 2010 par le recalibrage du ruisseau Saint-Pierre et s'est poursuivie en 2014 par la création d'un bassin d'orage d'une capacité de 13.000 m<sup>3</sup> au lieu-dit Saint-Pierre.

Le programme de travaux doit maintenant se finaliser par la reprise du réseau d'assainissement pluvial attendant des quartiers Saint-Pierre, des Vignaux et de la Boal.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter pour l'année 2015, la participation financière du Département du Var à hauteur de 250 000,00 €, pour le financement de l'opération de reprise du réseau d'assainissement pluvial attendant des quartiers Saint-Pierre, des Vignaux et de la Boal dont le coût global s'élève à la somme de 672 039, 00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Construction d'un pôle enfance et jeunesse – Demande de subvention**

La Commune a lancé un programme de construction d'un Pôle Enfance et Jeunesse, qui a débuté au cours de l'année 2014 par la phase de maîtrise d'œuvre.

La création de cet équipement vise à regrouper, en un même lieu, une structure Multi-Accueil de 30 places et l'ensemble des services municipaux en lien avec le secteur enfance et jeunesse, afin de proposer un « Guichet Unique » destiné à faciliter les démarches à accomplir par les familles.

La capacité de la structure Multi-Accueil, qui reçoit les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, sera ainsi étendue à 10 places supplémentaires, avec une possibilité d'accueil qui pourrait être portée à l'avenir à 40 enfants.

Dans le cadre de ce projet, une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, calculée sur le nombre de places en Multi-Accueil, peut être sollicitée par la Commune, selon les modalités suivantes :

- 20 places existantes, financées à hauteur de 7 400 Euros par place, soit 148 000 Euros ;
- 10 places supplémentaires, financées à hauteur de 9 000 Euros par place, soit 90 000 Euros.

Par ailleurs, ce programme pourrait être également éligible au Fond Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 157 500 Euros, au titre de sa politique de cohésion sociale et territoriale.

Le montant des travaux est estimé à la somme globale de 1 050 000 € HT (création du bâtiment, aménagements intérieurs et achat de matériel) et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- CAF du Var :	238 000.00 €	22,67 %
- FEDER:	157 500.00 €	15,00 %
- Commune :	654 500.00€	62,33 %
<b>Total :</b>	<b>1 050 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement, tel que ci-dessus présenté, pour la construction d'un pôle Enfance et Jeunesse ;
- de solliciter à cet effet, la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 238 000,00 € ;
- de solliciter en complément, la participation financière du FEDER, à hauteur de 157 500,00€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Inondations du 25 au 28 novembre 2014 – demande d'aide financière auprès du Centre National de développement du Sport pour la remise en état du terrain de football**

Par arrêté interministériel en date du 03 décembre 2014, la Commune de Grimaud a été reconnue en état de catastrophe naturelle, suite aux inondations et de coulées de boues survenues durant la période du 25 au 28 novembre 2014.

Lors de ces évènements, le cours d'eau « la Garde » est sorti de son lit et a notamment endommagé le terrain de football en gazon synthétique du Complexe Sportif des Blaquières.

Celui-ci a été en partie soulevé par le courant de l'eau, provoquant un plissage de la pelouse synthétique sur plus de la moitié de la superficie du terrain.

Afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état des infrastructures sportives concernées, le Centre National de Développement du Sport (CNDS) a mis en place une enveloppe financière destinée à aider les collectivités touchées par ces intempéries, à hauteur de 30% maximum du montant des travaux hors taxes.

Il est précisé que seuls sont pris en compte pour l'attribution de ces subventions, les biens non assurables des collectivités et dûment déclarés auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le montant prévisionnel des travaux à engager a été évalué à la somme de 80 000 € environ.

A cet effet, une consultation a été lancée sur la base d'un marché à procédure adaptée, en vue de choisir l'entreprise chargée des travaux.

Cette procédure est actuellement en cours.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ce dispositif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS) au titre de l'enveloppe financière destinée aux collectivités touchées par les catastrophes naturelles, pour les inondations du 25 au 28 novembre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Acquisition foncière lieu-dit « le Roux » parcelle A n°262 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Par délibération n°2014/09/125 en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain-nu situé au lieu-dit « le Roux », cadastré section A n°262, d'une contenance de 7 hectares (7ha 43a 64ca).

Le prix d'acquisition a été fixé à la somme de 22 000 €, auquel s'ajoutent les frais de prestation de service de la SAFER (1760 € HT) et les frais d'acte notarié (1880 € environ).

Or, dans le cadre de sa politique foncière de préservation des Zones Humides, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse peut soutenir financièrement la Commune pour l'acquisition de cette parcelle, à hauteur de 80% de son prix.

En effet, le Vallon de la Garde est classé « Zone Humide » dans l'inventaire départemental du Conseil Général, grâce à sa richesse floristique et faunistique patrimoniale exceptionnelle.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un programme de travaux visant à mettre en valeur ce site, à protéger les espèces naturelles remarquables et à compléter les moyens de sensibilisation existants, est d'ores et déjà inscrit au prochain Contrat de Rivière de la Giscle.

Enfin, il est rappelé que dans le Vallon de la Garde se trouvent les vestiges d'un ancien aqueduc « Le Pont des Fées » et les rives du torrent qu'il traverse.  
Ce site a été classé par arrêté du 23 avril 1924.

Un sentier, déjà existant sur la rive sud de la rivière permet de découvrir cet ensemble patrimonial. Cet aménagement est classé dans la liste des « sentiers qualité » du Conseil Général et nécessite, à ce titre, des mesures de conservation et de mise en valeur particulières.

Compte-tenu de l'éligibilité de cette dépense d'acquisition au programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse, au titre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides ;
- de solliciter une dérogation à la procédure d'attribution financière de l'Agence de l'Eau, pour tenir compte de la signature de l'acte notarié avant toute décision de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Rugby Club du Golfe – Avance sur subvention de fonctionnement 2015.**

Par délibération du Conseil Municipal renouvelée annuellement, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Rugby Club du Golfe, dans le cadre d'une convention d'objectifs précisant les modalités en vertu desquelles la contribution publique est accordée.

Dans l'attente du vote du budget de la Commune, dont la date interviendra au plus tard le 15 avril 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association, une avance à valoir sur le montant de la subvention qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2015.

Compte-tenu des besoins actuels de trésorerie du club, une avance d'un montant de 15 000 € est nécessaire. Cet acompte permettra d'éviter le recours à un crédit de trésorerie court terme auprès d'un établissement bancaire, assorti de frais financiers non négligeables.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Rugby Club du Golfe ;
- d'imputer les crédits correspondants sur le budget principal au compte 6574-0201 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

#### **Transfert d'actifs en pleine propriété du Budget Ville à l'OMTAC – Complément à la délibération du 24 septembre 2014**

Par délibération n°2013/01/126 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le changement de statut juridique de l'Office de Tourisme de Grimaud, dorénavant administré sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé «Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles» (OMTAC).

A ce titre, les biens mobiliers utilisés par l'Office de Tourisme, qui figuraient dans l'inventaire comptable du Budget Annexe de l'activité Tourisme, ont fait l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'OMTAC, par délibération n°2014/17/133 en date du 24 septembre 2014.

Il convient de procéder à la même opération pour les aménagements effectués par la Commune dans les locaux situés Route Nationale, abritant les services de l'accueil de l'Office de Tourisme (dont la Commune n'est pas propriétaire).

L'actif concerné est ainsi détaillé dans le tableau annexé au présent document et représente une valeur nette comptable de 166 608, 94 Euros.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au transfert par cession en pleine propriété, à l'OMTAC de Grimaud, des biens détaillés dans le tableau ci-après, pour leur valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 établie à 166 608,94 Euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Séjours scolaires – Année scolaire 2014/2015**

Par courriers en date des 02 décembre 2014 et 06 janvier 2015, le chef d'établissement du Lycée du Golfe et le directeur de l'école Sainte-Anne à Saint-Tropez ont sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages scolaires.

En effet, des séjours, s'inscrivant dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par les établissements scolaires, ont lieu au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 2014/2015.

Selon le tableau des effectifs délivré par les établissements scolaires, cinq (5) élèves grimaudois participent à ces séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

#### **Séjour à Barcelone**

Ce séjour, à vocation culturelle et linguistique, destiné aux élèves de 1<sup>ère</sup> ES1, s'est déroulé du 15 au 20 février 2015. Le coût du voyage s'est élevé à la somme de 381 € par enfant, comprenant les frais de transport, d'hébergement et de nourriture, ainsi que les droits d'accès aux musées et aux activités culturelles. Deux (2) élèves grimaudois ont participé à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 127,00 € par élève, soit la somme globale de 254,00€.

#### **Séjour à Monaco**

Ce séjour à vocation culturelle, intitulé « les grands artistes », est destiné aux élèves de CP et CE1 de l'Ecole Sainte-Anne et se déroulera du 20 au 22 avril 2015.

Le coût du séjour s'élève à la somme de 175 € par enfant, comprenant les frais de transport, d'hébergement et de nourriture, ainsi que les droits d'accès aux musées et aux différentes activités culturelles.

Trois (3) élèves grimaudois participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 58,00 € par élève, soit la somme globale de 174,00€.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à chacun de ces déplacements, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 428,00€, allouée dans le cadre des séjours mentionnés ci avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

### **Nouvelle composition de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Election des conseillers communautaires représentant la Commune de Grimaud**

Par arrêté n°24/2012 en date du 27 décembre 2012, Monsieur le Préfet du Var a prononcé la création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont le périmètre et le projet de statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal de la Ville de GRIMAUD, le 20 décembre 2012.

Le nombre et la répartition des sièges dont disposerait chaque Commune au sein du Conseil Communautaire avaient été arrêtés sur la base d'un accord local entre les collectivités concernées, en vertu des dispositions de l'article L.5211-6-1 alinéa 2 du CGCT alors en vigueur.

Or, par Décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution, cette faculté donnée aux Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de définir, par accord amiable, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Désormais, le nombre et la répartition des sièges entre Communes doivent être fixés en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Néanmoins, afin de moduler les effets de sa décision, le Conseil Constitutionnel a précisé que la répartition des sièges au sein des Conseils Communautaires ne pouvait être remise en cause, de façon immédiate, que dans les deux hypothèses suivantes:

- soit en cas de contentieux en cours, concernant la composition d'une assemblée communautaire basée sur un accord local, dès lors que la décision de juridiction est devenue exécutoire ;
- soit en cas de renouvellement partiel ou intégral du Conseil Municipal d'au moins une des Communes membres de l'EPCI, notamment à la suite de l'annulation des élections municipales.

Or, par Décision du 29 décembre 2014, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 juin 2014, annulant les élections municipales de la Commune de la Croix-Valmer.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez se trouve ainsi dans l'un des cas prévus par le Conseil Constitutionnel, pour lequel la recomposition du Conseil Communautaire est obligatoire.

A cet effet, Monsieur le Préfet du Var a pris un arrêté en date du 13 janvier 2015 portant nouvelle répartition des sièges entre les Communes.

La Commune de GRIMAUD perd un siège et **disposera dorénavant de 3 Conseillers Communautaires** (sur les 41 délégués qui composent le Conseil Communautaire).

Les nouveaux Conseillers Communautaires doivent être élus par le Conseil Municipal, **parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour**, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il n'y a pas d'obligation de parité et le vote a lieu au scrutin secret.

La répartition entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ceci étant exposé, il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Il est fait communication des listes :

<u>Liste « Pour Servir Grimaud »</u>	<u>Liste « Pour Grimaud, Ensemble »</u>
1. Alain BENEDETTO 2. Anne KISS 3. François BERTOLOTTTO	1. Christian MOUTTE

A la clôture du scrutin, les bulletins sont dépouillés et les résultats proclamés.

- Nombre de sièges de conseillers à répartir :.....3
- Nombre votants : .....27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : .....0
- Suffrages exprimés :.....27

Ont obtenu :	Voix	sièges	<b>Sont donc élus en qualité de Conseillers Communautaires :</b>  1. Alain BENEDETTO 2. Anne KISS 3. François BERTOLOTTTO
Liste « Pour Servir Grimaud »	21	3	
Liste « Pour Grimaud, Ensemble »	6	0	

La séance est levée à 19h45.

Grimaud, le 10 mars 2015

Le Maire,  
Alain BENEDETTO